

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

SPYCK' AIR JUMP

RESERVATION / LOCATION

La réservation n'est validée qu'à réception de votre contrat de location totalement rempli, daté et signé avec la mention "lu et approuvé" accompagné des « conditions générales de location » (également datées, signées avec la mention « lu et approuvé ») et d'un chèque de réservation de 20,00€ (le tout à retourner sous 10 jours)

Le chèque de réservation de 20,00€ ne sera pas encaissé, et vous sera restitué le jour J, sauf si annulation de votre part 15 jours avant la prestation sans motif valable.

CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Le règlement de la prestation s'effectue à la fin de la prestation, au moment du retrait des structures gonflables.

Le règlement peut se faire par chèque ou espèce.

CAUTION(S)

Un chèque de caution de 1000,00€ par structure vous sera demandé pour toute(s) location(s) ainsi qu'un chèque de 50,00€ restitué à la fin de la prestation si la structure est rendue propre.

Les 2 chèques de caution ne vous seront rendus qu'après vérification du matériel.

LIVRAISON / INSTALLATION / EMPLACEMENT

La livraison, l'installation et le démontage sont compris pour des prestations dans un rayon de 10kms autour de Spycker. Au-delà de 10kms, un forfait de 10,00€ par tranche de 10kms supplémentaires sera facturé.

L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables doit être totalement propre, plat et aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables à installer et totalement dégagé de tout élément ou obstacle qui pourrait être dangereux pour les enfants ou agressif pour le matériel.

L'emplacement doit être accessible pour la mise en place du matériel, dans le cas contraire l'aide de 1 ou 2 personnes sera demandée pour l'acheminement du matériel sur le site.

Selon les emplacements au sol, des points d'ancrage solides ou des sacs de sables lestés seront répartis tout autour de la structure par nos soins.

Le locataire doit veiller aux normes d'accueil de la structure, c'est-à-dire, avoir à disposition un branchement électrique sécurisé de 220 volts, 16 Ampères avec terre, par structure. Nous mettons à disposition une rallonge électrique de 20 mètres.

ASSURANCE

Le matériel est couvert par une assurance RC Professionnelle.

Toutes nos structures sont aux normes NF EN14960 et EN71-1-2-3

ANNULATION

Pour toute annulation du contrat dans les 15 jours avant la date prévue, le chèque de réservation de 20,00€ sera encaissé, sauf cas de force majeure.

Pour toute annulation du contrat le jour de la réservation, la totalité de la somme convenue vous sera demandée.

INTEMPERIES

Vous avez jusqu'à la veille 18h pour annuler sans frais la réservation. Intempérie = pluie/orage/grand vent ou neige prévue toute la journée.

Spyck'Air Jump se réserve le droit d'annuler la prestation si les conditions météorologiques se révèlent dangereuses pour notre matériel et/ou pour le client (forte pluie et/ou grand vent ou rafales) ou en cas de non-disponibilité de la structure louée, due à un problème technique ou dégât survenu lors de sa dernière location. Dans ces cas de figures, aucune somme ne vous sera réclamée.

Vous pouvez déplacer sans frais la date de votre manifestation sous réserve de la disponibilité des structures gonflables prévues à la date initiale.

La totalité de la somme convenue est encaissée si le matériel est en cours d'installation ou totalement installé.

SURVEILLANCE DES STRUCTURES

Pendant la totalité de votre évènement, les enfants doivent être surveillés par une personne adulte désignée par le locataire en tant que responsable de la structure.

En cas de location de plusieurs structures, le locataire devra prévoir un nombre de personnes suffisant par structure afin d'en assurer la surveillance et la sécurité.

Pour toute animation publique, le locataire devra prévoir des barrières de sécurité autour des structures.

Le locataire devra fournir un branchement électrique, à proximité des jeux. Les souffleries fonctionnent en permanence.

RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

Le locataire est seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration, perte ou vol du matériel loué à partir du moment où celui-ci lui est confié.

En tant qu'organisateur, vous êtes responsable de la manifestation.

L'utilisateur confirme qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Notre assurance Responsabilité Civile Spyck'Air Jump ne couvre que les défaillances éventuelles de notre matériel et non pas la mauvaise gestion, organisation ou utilisation des structures.

Le locataire devra alors faire respecter les consignes de sécurité et signaler cette location à son assureur afin qu'il garantisse sa responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol du matériel loué.

Le locataire s'engage à régler la totalité des frais en cas de réparations nécessaires et à son remplacement en cas de perte ou de vol.

Le signataire s'engage à informer toutes les personnes qui encadreront les activités, des règles de fonctionnement et de sécurité.

Les structures doivent être rendues propres, dans le cas contraire, le chèque de caution de 50.00 € sera encaissé.

Spyck'Air Jump se réserve la possibilité de faire supporter au locataire les montants correspondant aux dommages subis au château pendant la location, soit en les prélevant sur la caution, soit en les facturant, ce que le locataire accepte dès à présent.

CONSIGNES DE SECURITE

Si la structure gonflable se dégonfle (arrêt du moteur ...) faire sortir tous les enfants le plus rapidement possible sans panique.

Il est interdit de pénétrer dans les structures avec des chaussures, des lunettes, des bijoux, des objets dangereux, tranchants, des portables, de la nourriture et des boissons (y compris l'eau) ou tout autres objets ou éléments pouvant abîmer la structure ou blesser les enfants.

Les enfants ne doivent pas avoir de bonbons ni chewing-gum ni quoi que ce soit dans la bouche lorsqu'ils sont dans la structure et aux abords.

Il est également interdit de grimper ou de s'asseoir sur les murs des châteaux et toboggans (risque de chute vers l'extérieur), ou de s'agripper ou s'appuyer aux filets de sécurité en haut du toboggan.

Le nombre d'enfants est limité en fonction de la structure gonflable concernée, et il est fortement conseillé de séparer les petits et les grands.

Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard...)

Les structures gonflables doivent être pliées, rangées et mises à l'abri avant tout tir de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés)

En cas d'intempéries violentes vous devez impérativement faire évacuer la structure et la dégonfler.

En cas de pluie sans vent, faire évacuer la structure et la laisser gonflée afin que l'eau ne pénètre pas à l'intérieur.

A la fin de l'utilisation de la structure, lorsque tous les enfants sont sortis, un adulte devra veiller à débrancher la prise.

Il est interdit de sauter ou de marcher sur la structure lorsqu'elle est dégonflée.

DROIT APPLICABLE

En cas de litiges, seul le tribunal de commerce ou d'instance de Dunkerque est compétent.

Fait à

le / /



Signature du locataire avec la mention « Lu et Approuvé »